

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue à l'hôtel de ville de Chertsey, le lundi 2 décembre 2019 à 17 h.

L'avis de convocation de cette séance a dûment été signifié aux membres du conseil le 27 novembre 2019, conformément aux dispositions de l'article 153, 2<sup>e</sup> alinéa, du Code municipal du Québec (*L.R.Q., chapitre C-27.1*).

Présents : M. François Quenneville, maire  
M. Gilles Côté, conseiller  
M. Michel Robidoux, conseiller  
M<sup>me</sup> Diana Shannon, conseillère  
M<sup>me</sup> Michelle Joly, conseillère

Absents : M. Sylvain De Beaumont, conseiller  
M. Sylvain Lévesque, conseiller

Sont également présentes :

M<sup>me</sup> Linda Paquette, directrice générale et secrétaire-trésorière

M<sup>me</sup> Monique Picard, directrice par intérim du Service du greffe

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Moment de silence
3. Financement - Règlements d'emprunts - Adjudication
4. Financement - Règlements d'emprunts - Concordance
5. Période de questions
6. Levée de la séance

1.- Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 17 h par le maire, M. François Quenneville.

2.- Moment de silence

La séance débute par un moment de silence.

3.- Financement - Règlements d'emprunts - Adjudication

ATTENDU la soumission en date du 16 décembre 2019 pour l'émission d'obligations;

Date d'ouverture :	2 décembre 2019	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	15 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	16 déc. 2019
Montant :	3 452 000 \$		

3- Financement - Règlements d'emprunts - Adjudication (suite)

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts numéros 526-2018, 527-2018 et 550-2019, la Municipalité de Chertsey souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chertsey a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 16 décembre 2019, au montant de 3 452 000 \$;

ATTENDU QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

308 000 \$	2,00000 %	2020
315 000 \$	2,00000 %	2021
323 000 \$	2,00000 %	2022
332 000 \$	2,05000 %	2023
2 174 000 \$	2,10000 %	2024

Prix : 98,80900

Coût réel : 2,39071 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

308 000 \$	2,00000 %	2020
315 000 \$	2,00000 %	2021
323 000 \$	2,00000 %	2022
332 000 \$	2,05000 %	2023
2 174 000 \$	2,05000 %	2024

Prix : 98,64493

Coût réel : 2,39503 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

308 000 \$	1,85000 %	2020
315 000 \$	1,90000 %	2021
323 000 \$	1,95000 %	2022
332 000 \$	2,00000 %	2023
2 174 000 \$	2,05000 %	2024

Prix : 98,53700

Coût réel : 2,40692 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse.

3.- Financement - Règlements d'emprunts - Adjudication (suite)

POUR CES MOTIFS,

2019-468

il est proposé par M. François Quenneville, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 452 000 \$ de la Municipalité de Chertsey soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

4.- Financement - Règlements d'emprunts - Concordance

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Chertsey souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 452 000 \$ qui sera réalisé le 16 décembre 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
526-2018	1 950 790 \$
526-2018	549 210 \$
527-2018	459 201 \$
527-2018	440 799 \$
550-2019	52 000 \$

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 526-2018, 527-2018 et 550-2019, la Municipalité de Chertsey souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

4.- Financement - Règlements d'emprunts - Concordance (suite)

POUR CES MOTIFS,

2019-469

il est proposé par M. François Quenneville, appuyé par M<sup>me</sup> Michelle Joly et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 16 décembre 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 juin et le 16 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation; à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE MONTCALM ET DE LA OUAREAU  
915, 12<sup>e</sup> AVENUE  
SAINT-LIN-LAURENTIDES, QC  
J5M 2W1

8. QUE les obligations soient signées par le maire et la secrétaire-trésorière. La Municipalité de Chertsey, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 526-2018, 527-2018 et 550-2019 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 décembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

5.- Période de questions

Aucun citoyen n'assiste à cette séance.

6.- Levée de la séance

2019-470

Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M<sup>me</sup> Michelle Joly et résolu unanimement que la séance soit levée à 17 h 05.

---

Directrice par intérim du Service du greffe    Maire